

**- RÉSOLUTION -
MESURES DE CONTRÔLE INTÉGRÉ**

TITRE: *Résolution de l'ICCAT sur des mesures de contrôle intégré*
(Communiquée aux Parties contractantes: **27 décembre 2000**)

CONSIDÉRANT que le contrôle de l'application des mesures de conservation est indispensable au succès de ces mesures;

NOTANT que l'ICCAT a déjà adopté plusieurs mesures de contrôle;

NOTANT ÉGALEMENT que les mesures de contrôle intégré sont souhaitables et utiles;

ATTENDU que ces mesures de contrôle intégré devraient tenir compte des caractéristiques des pêcheries et des zones de pêche relevant de l'ICCAT;

RECONNAISSANT qu'il s'agit d'une tâche complexe, mais qu'il convient de s'y atteler sans délai;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE:**

- 1 Que soit mis en place un Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré conformes au droit international applicable, tel que la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, l'Accord des Nations unies de 1995 sur les Stocks chevauchants et les Stocks de poissons grands migrateurs, l'Accord d'application de la FAO, le Code de conduite de la FAO et les Plans d'action internationaux (IPOA) pertinents de la FAO, au titre des pêcheries gérées par l'ICCAT.
- 2 Que dans l'exercice de sa mission, le Groupe de travail:
 - a bénéficie de l'appui du Secrétariat de l'ICCAT,
 - b établisse un calendrier pour mener à bien ses tâches, et tienne au moins une réunion en 2001 avant la prochaine réunion de la Commission, et
 - c invite les observateurs qui assistent aux réunions de l'ICCAT, la FAO et d'autres organes régionaux des pêcheries, à participer aux réunions de ce Groupe de travail.